



**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE FILLIÈRE
N° 2025-10**

Séance du 20 janvier 2025

A dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 14 janvier 2025, s'est réuni dans les locaux de la maison commune de Saint-Martin-Bellevue sise 1 route des Ecoles – Saint-Martin-Bellevue – 74370 FILLIÈRE, conformément à la délibération n°2023-138 du 18 décembre 2023 qui fixe les lieux de réunion du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christian ANSELME, Maire.

Nombre de membres en exercice : 33 - Présents : 23 - Pouvoirs : 1 - Votants : 24

OBJET : VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIÈRE À MAYOTTE

Présents : ALESINA C. – ANSELME C. – BÉVILLARD J-P. – BOCQUET J. – BOUCLIER S. – BURDIN C. – CHEVALLIER M. – DAUBERCIES M-C. – DELILLE M. – DUPONT C. – ESCALON-DESTRUEL J-S. – FUMEX A. – JACOB C. – LAFFIN C. – MAXENTI J-C. – MERCIER-GUYON C. – NICOLAS A. – ODORICO L. – PONTAIS M. – REYDET N. – ROPHILLE C. – RUBIN-DELANCHY J-Y. – SELLECCHIA É.

Excusés : ALAIS I. (Pouvoir à C. ALESINA) – FILLION L. – HERAUD T. – RIGOBERT S.

Absents : ALLEGRET-PILOT A. – BERTHOLIO C. – BÉVILLARD C. – BLOCH S. – RÉVEILLON É. – VINDRET R.

Secrétaire de séance : CHEVALLIER M.

Entendu l'exposé suivant :

Suite au passage du cyclone Chido sur l'île de Mayotte le samedi 14 décembre 2024, la commune de Fillière souhaite apporter une aide aux habitants.

La Direction générale des collectivités locales a communiqué aux préfets deux modalités d'intervention s'offrant aux collectivités en matière de solidarité nationale :

- En premier lieu, les collectivités peuvent verser leurs dons à un fonds de concours spécifique existant, sous la référence 1-2-00498 "Contributions diverses au bénéfice des territoires et populations des outre-mer touchés par des calamités naturelles". Ce fonds de concours vient alimenter le programme 123 "conditions de vie outre-mer" sous la responsabilité de la direction générale des outre-mer. Le versement des dons à ce fonds permet à l'État de regrouper l'ensemble des aides reçues, que ce soit de la part des collectivités, d'entreprises ou de citoyens, et ainsi de coordonner et de renforcer l'efficacité de l'utilisation de ces moyens financiers pour Mayotte. Les fonds reçus doivent alors concourir aux dépenses d'intérêt public et être mobilisés conformément à la volonté des parties versantes, à savoir les actions d'urgence et de reconstruction de Mayotte.

Ce fonds de concours de l'État est d'ores-et-déjà actif et peut recevoir les dons des collectivités. Pour ce faire, il est possible de procéder, sur la base d'une délibération, à un versement sur ce fonds géré par le comptable public.

- En second lieu, une association existante peut recueillir les dons des collectivités ; les associations nationales d'élus locaux, notamment, peuvent recevoir ces dons et assurer le versement à des organismes d'intérêt général. Les associations d'élus ont été informées de cette possibilité. Dans ce dernier cas, le bureau GP1A vous précise qu'il conviendra que les collectivités donatrices prennent une délibération précisant qu'elles confient non seulement l'encaissement de leurs dons à l'association nationale d'élus mais également le versement de ces dons à des organismes d'intérêt général.

La commune de Fillière souhaite choisir la première option.

Aussi,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1613-6 et les articles R.1613-3 à R.1613-18 ;

Considérant la situation exceptionnelle et catastrophique dans lequel se trouve l'île de Mayotte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le versement d'une aide financière d'un montant de 5 000€ à un fonds de concours pour venir en soutien aux victimes du cyclone Chido à Mayotte ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Le secrétaire de séance
Maud CHEVALLIER



Le Maire
Christian ANSELME



Certifié exécutoire par le M. le Maire
compte-tenu de la transmission
en Préfecture le : 27 JAN. 2025
Publication le : 30 JAN. 2025

